

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« 3° L'article L. 558-46 est ainsi modifié :

« a) Au 1°, la référence : « L. 57, » est supprimée ;

« b) Au 2°, la référence : « L. 389, » est supprimée;

« 4° Au 1° de l'article L. 562, la référence : « L. 57, » est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.